



**CLYBOUW Réviseurs d'entreprises**

*Oosterveldlaan 246  
B-2610 Anvers (Wilrijk)  
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90  
Fax 0032(3)440 04 38  
audit@clybouw.net*

**Association for Cultural,  
Technical and Educational  
Cooperation - ACTEC a.s.b.l.**

**Rapport du commissaire sur les comptes  
annuels 2019**



Oosterveldlaan 246  
B-2610 Anvers (Wilrijk)  
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90  
Fax 0032(3)440 04 38  
audit@clybouw.net

Association for cultural, technical and  
educational cooperation asbl  
207, Boulevard Auguste Reyers (boîte 6)  
1030 Schaerbeek

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale des membres de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl (l'« association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 11 juin 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl durant vingt exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.560.330 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 3.869 EUR.

**André CLYBOUW**  
Réviseur d'entreprises  
Réviseur agréé pour les entreprises financières, les  
entreprises d'assurances et les institutions de  
retraite professionnelle  
Professeur Lessius Hogeschool • KU Leuven

**Arnaud CLYBOUW**  
Réviseur d'entreprises  
Expert-Comptable  
Master en Sciences Economiques Appliquées  
Master en Droit  
Master en Criminologie  
Master en Notariat

**Nicole LAMBERTS**  
**Francis BUYTAERT**  
Expert-comptable - Conseil fiscal

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Responsabilités de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### *Responsabilités du commissaire relative à l'établissement des comptes annuels*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

#### *Observation - Covid-19*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la page A-asbl 7 des comptes annuels qui décrit les effets possibles des événements survenus en mars 2020 du fait de la crise sanitaire COVID-19. Il peut y avoir des impacts sur la performance opérationnelle et financière de l'association, mais parfois aussi sur l'appréciation de la possibilité pour l'association de maintenir sa continuité. L'ensemble a été traité comme un événement postérieur à la date de clôture, car il s'agit d'un "non adjusting event".



### *Autre point*

Dans le cadre de notre fonction de commissaire, nous avons exercé un audit de l'ensemble des activités de l'ONG et nous décrivons dans un rapport distinct détaillé les éléments des utilisations des subventions de la DGD qui ont fait l'objet d'une attention particulière.

Notre mission ne comportait toutefois pas l'examen systématique de l'utilisation et de la justification des subventions, que ce soit au regard des règles d'éligibilité ou d'autres critères de justification.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### *Responsabilités de l'organe de gestion*

L'organe de gestion est responsable de la présentation et du contenu des autres informations contenues dans le rapport d'activités, pour autant qu'un tel rapport est établi, et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

#### *Responsabilités du commissaire*

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs les autres informations contenues dans le rapport d'activités, pour autant qu'un tel rapport est établi, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### *Aspects relatifs aux autres informations contenues dans le rapport annuel et le rapport d'activités*

De par la loi, l'association est dispensée d'établir un rapport annuel.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport d'activités pour autant qu'un tel rapport est établi.

#### *Mentions relatives à l'indépendance*

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

*gji*



Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations, ont été correctement valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

*Autres mentions*

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Anvers, 29 juin 2020

Clybouw Réviseurs d'Entreprises S.R.L.  
Commissaire  
Représenté par

  
André Clybouw  
Administrateur

## COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **Association for cultural, technical and educational cooperation**  
Forme juridique: Association sans but lucratif  
Adresse: Boulevard Auguste Reyers N°: 207 Boîte: 6  
Code postal: 1030 Commune: Schaerbeek  
Pays Belgique  
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone  
Adresse Internet:

Numéro d'entreprise **BE0424198222**

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. **17-01-2005**

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale\* du **29-06-2020**  
et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01-01-2019** au **31-12-2019**  
Exercice précédent du **01-01-2018** au **31-12-2018**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.1.3, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6, A-asbl 6, A-asbl 8

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

### CAEYMAEX Guy

Notaire

Avenue Elisabeth 38  
1970 Wezembeek-Oppem  
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 30-06-2022

Président du Conseil d'Administration

### TURIEL Daniel

directeur d'ACTEC

Rue du Duc 40  
1150 Woluwe-Saint-Pierre  
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 30-06-2022

Administrateur délégué

### DE BÉTHUNE Véronique

Orthodontiste



Boeregemstraat 25  
9840 De Pinte  
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 30-06-2022

Administrateur

**MICHELET Bernard**  
administrateur de société  
Boeregemstraat 25  
9840 De Pinte  
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 30-06-2022

Administrateur

**VAN STEENBERGHE Daniel**  
Professeur  
Rue Gachard 55  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Fin de mandat: 30-06-2022

Administrateur

**SCPRL CLYBOUW RÉVISEURS D'ENTREPRISES (B00162)**

BE 0446.129.922  
Oosterveldlaan 246  
2610 Wilrijk (Antwerpen)  
BELGIQUE

Début de mandat: 11-06-2018

Fin de mandat: 30-06-2021

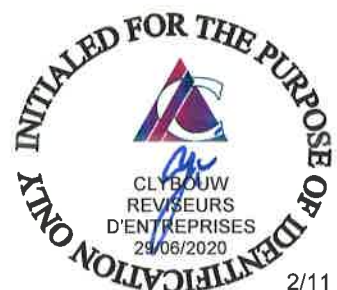
Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**CLYBOUW André (A00510)**

Réviseur de banque et d'entreprises

\* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.





N°	BE0424198222		A-asbl 1.2
----	--------------	--	------------

## MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

### Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
  - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
  - B. L'établissement des comptes annuels,
  - C. La vérification des comptes annuels et/ou
  - D. Le redressement des comptes annuels.
  
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.



## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		20/28	<b><u>494.586</u></b>	<b><u>98.016</u></b>
<b>Frais d'établissement</b>		20		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	5.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	5.1.2	22/27	<b><u>494.586</u></b>	<b><u>98.016</u></b>
Terrains et constructions		22	491.769	95.932
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91	491.769	95.932
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	1.894	752
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231	1.894	752
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	923	1.332
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	923	1.332
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	5.1.3/5.2.1	28		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>1.065.744</u></b>	<b><u>1.268.645</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b><u>12.115</u></b>	<b><u>54.087</u></b>
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	12.115	54.087
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415	12.115	54.087
<b>Placements de trésorerie</b>	5.2.1	50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b><u>1.052.398</u></b>	<b><u>1.214.558</u></b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b><u>1.231</u></b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b><u>1.560.330</u></b>	<b><u>1.366.661</u></b>

N°	BE0424198222	A-asbl 2.2
----	--------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b>420.365</b>	<b>416.496</b>
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b>		10	<b>131.552</b>	<b>131.552</b>
Patrimoine de départ		100	111.552	111.552
Moyens permanents		101	20.000	20.000
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Fonds affectés</b>	5.3	13		
<b>Résultat positif (néгатif) reporté</b> (+)/(-)		14	<b>288.813</b>	<b>284.944</b>
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>PROVISIONS</b>	5.3	16		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b>1.139.965</b>	<b>950.165</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
<b>Dettes à un an au plus</b>	5.4	42/48	<b>664.803</b>	<b>532.259</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		0
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	8.085	4.805
Fournisseurs		440/4	8.085	4.805
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	33.688	33.260
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	33.688	33.260
Dettes diverses		48	623.030	494.194
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	623.030	494.194
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>475.162</b>	<b>417.906</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>1.560.330</b>	<b>1.366.661</b>



## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	4.627.860	4.403.559
Ventes et prestations		70/74	4.775.394	4.481.962
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	4.763.418	4.469.035
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	147.534	78.403
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	315.195	360.525
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	10.865	14.851
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	4.296.991	4.022.103
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
<b>Résultat positif (néгатif) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>4.809</b>	<b>6.080</b>
<b>Produits financiers</b>	5.5	75		
<b>Charges financières</b>	5.5	65	<b>938</b>	<b>1.138</b>
<b>Résultat positif (néгатif) courant (+)/(-)</b>		9902	<b>3.871</b>	<b>4.942</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		76		
<b>Charges exceptionnelles</b>		66		
<b>Résultat positif (néгатif) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>3.869</b>	<b>4.941</b>



N°	BE0424198222	A-asbl 4
----	--------------	----------

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Résultat positif (négatif) à affecter</b>	(+)/(-)	9906	<b>288.813</b>	<b>284.944</b>
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	3.869	4.941
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	284.944	280.003
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
<b>Affectations aux fonds affectés</b>		692		
<b>Résultat positif (négatif) à reporter</b>	(+)/(-)	14	<b>288.813</b>	<b>284.944</b>



**ANNEXE**  
**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**DONT**

**Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	328.656
8169	407.435	
8179	4.292	
8189		
8199	731.799	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219	0	
8229		
8239		
8249	0	
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	230.640
8279	10.865	
8289		
8299		
8309	4.292	
8319		
8329	237.213	
22/27	<u>494.586</u>	
8349	494.586	



N°	BE0424198222	A-asbl 5.5
----	--------------	------------

## RÉSULTATS

### PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

#### Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

### RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises)

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	7	7
9087	7	6
9088	11.100	10.341
620	228.258	279.724
621	67.509	62.357
622		
623	19.428	18.444
624		
6503		
653		
656		



**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES**

**ENTITÉS LIÉES**

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Honoraires Commissaire SCPRL Clybouw Réviseur d'Entreprises:

1) mandat audit de comptes annuels : 1.935,53 EUR

2) rapport DGD : 482,90 EUR

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice





N°	BE0424198222	A-asbl 7
----	--------------	----------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

ASBL ACTEC - EXERCICE 2019

Règles d'évaluation et autres informations complémentaires

### 1. Acquisitions

Le principe général d'évaluation à la valeur d'acquisition est suivi.

### 2. Amortissements

Sur les acquisitions faites à partir du 01/01/1988

- Mobilier : 20 %

Sur les acquisitions faites à partir du 01/01/1998

- Matériel bureautique et roulant : 33 %

Sur les acquisitions faites à partir du 01/12/2019

- Constructions : 3 %

Le terrain n'est pas amorti

### 3. Créances et dettes en devises (à partir du 01/01/2004)

- Chaque dette/créance est valorisée au 31 décembre de chaque année ;
- Consolider les gains et les pertes par devise ;
- Porter au compte de résultats et au bilan (comptes créances et dettes) les pertes éventuelles par rapport à la valeur bilantaire nette ;
- Porter au bilan les gains (comptes dettes/créances et écarts de conversion) jusqu'au 31 décembre de l'exercice suivant, ou éventuellement au bilan jusqu'au 31 décembre de l'exercice suivant et au compte de résultats si la perte est supérieure au gain pour la devise en question.

### 4. Comptabilisation des subsides et des dons

La classe 7 reprend les subsides et dons reçus et également les subsides à recevoir pour les projets approuvés avant la clôture de l'exercice.

Les fonds affectés aux projets, déduction faite des frais administratifs nets, de mission, d'évaluation et de conception, sont repris dans la classe 6.

Les fonds affectés aux projets mais non encore envoyés sont comptabilisés au passif du bilan dans les rubriques « Autres dettes diverses » (IX. F.) et « Comptes de régularisation » (X.).

### DETAIL DES SUBSIDES RECUS PAR NOTRE ASSOCIATION EN 2019

Direction Générale du Développement: 3.039.051,25 €  
 Wallonie-Bruxelles Internationale: 20.852,00 €  
 Ville de Bruxelles : 400,00 €  
 Commission européenne: 538.269,05 €

### Conséquences de la crise du Covid-19 sur notre activité

La direction estime que les bailleurs de fonds publics, à savoir la Commission européenne et la Direction Générale du Développement vont honorer leurs engagements en 2020 et 2021. En ce qui concerne les dons, nous remarquons une plus grande difficulté à lever des fonds privés auprès de particuliers. Il faut noter également que des actions ponctuelles axées sur la crise du Covid-19 nous ont permis de recueillir des fonds auprès de certains donateurs d'ACTEC.

L'exécution de nos projets est devenue plus complexe à cause de la crise sanitaire et de la crise économique subies par les pays du Sud où nos partenaires développent des actions de formation professionnelle. Dans certains cas, un ralentissement des activités a été constaté et nous avons replanifié les activités avec nos partenaires afin de rattraper ce retard au cours du second semestre de l'année 2020.

